

PRÉSIDENCE DE LA COSAC
REUNION DE GROUP DE TRAVAIL COSAC, STOCKHOLM AVRIL 8-9 2001

Résumé de réponse au questionnaire remis aux commissions des affaires de l'Union européenne

	1 a) <i>Est-ce que votre parlement s'est prononcé ces dernières années sur les sujets évoqués lors du Traité de Nice sur l'avenir de l'UE, en particulier sur le rôle des parlements nationaux ?</i>	1 b) <i>Dans l'affirmative, de quelle manière cette déclaration a été faite ? Quelles sont les déclarations de votre parlement que vous jugez particulièrement importantes ?</i>	2 a) <i>Est-ce que votre parlement a pris des mesures particulières afin d'encourager un débat public sur les thèmes évoqués lors du Traité de Nice sur l'avenir de l'UE, par exemple à travers l'organisation d'audiences publiques ? Est-il probable que de telles mesures soient prises prochainement ?</i>	2 b) <i>Est-ce que vous avez fait des expériences dans votre pays, tirées des méthodes de travail dans des débats antérieurs sur l'UE, en particulier relative aux modifications des traités, par exemple l'instauration de commissions ad hoc ou gouvernementales, et qui pourraient servir d'autres pays ?</i>	3) <i>Disposez-vous d'expériences dans la gestion des affaires de l'UE par votre parlement qui pourraient s'avérer utile pour d'autres parlements dans leur travail dans ce domaine ?</i>
Autriche Nationalrat et Bundesrat	Oui.	Le 6 décembre 2000, la commission principale (Hauptausschuss) du Nationalrat (Conseil national) a fait passer, avec les voix des partis ÖVP et FPÖ, une note sur le Conseil européen à Nice. Dans cette note, le Chancelier fédéral a été demandé d'adopter les positions suivantes, en particulier : la capacité d'élargissement doit être atteinte; la balance entre des grands et petits pays membres doit être garantie; chaque pays membre garde le droit de nommer un membre de la Commission européenne ; l'Autriche ne refusera pas l'extension des votes à la majorité qualifiée aux domaines appropriés tandis que certains sujets (actes légaux à caractère constitutionnel, gestion des ressources d'eaux etc.) devront faire l'objet de votes à l'unanimité ; une coopération plus étroite sera possible sous certaines conditions; l'article 7 du Traité UE sera amendé ; organiser une autre CIG pour discuter des sujets soulevés lors de la Déclaration de Nice sur l'avenir de l'Union. De plus, le Nationalrat a adopté des résolutions (étant uniquement contraignantes sur le plan politique) lors de ses séances des 18 octobre 2000 et 20 septembre 2000. Dans la dernière, le gouvernement a été demandé d'exiger une séparation nette des compétences entre l'Union européenne et les pays membres ainsi qu'une valorisation des régions.	Jusqu'à présent, aucune mesure spéciale n'a été prise. A part cela, les réunions de la commission principale et ses sous-commissions permanentes ainsi que celles de la commission des affaires européennes du Bundesrat sont en général ouvertes au public.	Mises à part les commissions au sein du Nationalrat et du Bundesrat, il y a un Conseil des affaires étrangères et un Conseil des questions sur la politique autrichienne en matière d'intégration dans la Chancellerie fédérale qui réunissent des représentants et du gouvernement et du parlement.	Lors du Conseil de Nice, une commission spéciale a été nommée, composée du président de la sous-commission permanente de la commission principale et d'un membre de chaque parti. Ainsi, il était possible de suivre les négociations en cours à Nice et de réagir immédiatement aux développements.

<p>Belgique Chambre des Représentants et Sénat</p>	<p>Dans une résolution relative à la CIG de 2000 (doc. Sénat 2-451, Chambre doc. 50-680), adoptée par le Sénat et la Chambre le 8 juin 2000, les assemblées ont demandé:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'insertion d'une charte des droits fondamentaux dans les traités juridiquement contraignants, comprenant notamment les droits civils et politiques et les droits économiques et sociaux; 2. la scission des traités en une partie contenant les dispositions à caractère constitutionnel et une partie contenant des dispositions pour lesquelles les procédures de révision seraient assouplies, ce qui implique l'abandon de la division des traités en «piliers» ; 3. la suppression de la personnalité juridique de la CECA, de la CE et de la CEEA et l'octroi de la personnalité juridique à l'Union européenne, de manière à ce que celle-ci puisse devenir partie contractante à des accords internationaux, tels que la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la Charte sociale européenne ; 4. le remplacement du traité Euratom par un nouveau titre sur la politique d'énergie durable dans le traité de l'Union européenne; <p>Dans une résolution relative à la réforme institutionnelle de l'Union européenne (doc. Sénat 1-1379, Chambre 2152-98/99), adoptée par le Sénat et la Chambre en avril 1999, les deux assemblées affirment qu'en ce qui concerne le rôle des parlements nationaux :</p> <p>Dans la ligne de ce que prévoit le Traité de Maastricht (Déclaration n° 13) et le Traité d'Amsterdam (Protocole n° 13), des travaux de la Conférence des présidents d'assemblée à Vienne le 1er décembre 1998 et de la réunion de la COSAC les 23-24 novembre 1998, le rôle des parlements nationaux dans le processus institutionnel doit être renforcé en amont, en préparant des idées générales acceptables par les différents États, dans le processus de formulation des normes européennes (réaction sur la base des propositions de la Commission) et dans la préparation et le suivi parlementaire des Conseils des ministres européens et des sommets européens.</p> <p>En ce qui concerne les règles constitutionnelles, qui sont actuellement constituées par les traités et approuvées par les parlements, il faudrait envisager un processus en amont qui associe le Parlement européen et les parlements nationaux dans la formulation des grandes lignes, que ce soit de la Charte des droits fondamentaux (proposée par la présidence allemande), ou de la structure institutionnelle. Une synergie entre le parlement européen et les parlements nationaux doit nous permettre d'avoir prise sur le processus décisionnel. La légitimité démocratique passe par une plus grande implication du Parlement européen et des parlements nationaux. Chaque parlement national exerce ce contrôle sur son gouvernement lorsqu'il participe au Conseil des ministres européens. Il est aidé par les échanges informels d'idées et d'arguments qui ont lieu régulièrement au sein ou par le canal de la COSAC et par les réunions informelles des commissions au Parlement européen avec des délégations des commissions des parlements nationaux.</p>	<p>Voir la réponse 1 a.</p>	<p>- colloque ouvert au public organisé par le Sénat le 7 mars 2001 sur "Le traité de Nice et les frontières de l'Europe"; - journée d'étude publique organisée par le Comité d'avis fédéral chargé des Questions européennes sur "La finalité de l'Union européenne" (18 mai 2001) - audition par le Comité d'avis fédéral chargé des Questions européennes d'ONG au sujet de la présidence belge de l'Union européenne (28 mars 2001)</p>	<p>Non</p>	<p>- La présence au sein du Comité d'avis fédéral chargé des Questions européennes de 10 membres du Parlement européen élus en Belgique – ce qui est exceptionnel dans les 15 pays membres - et composé pour le reste de 10 députés et de 10 sénateurs doit favoriser la transmission de l'information du Parlement européen vers le Parlement national et par la même favoriser la transparence. Lors des travaux du Comité d'avis, les 10 membres belges du Parlement européen sont sur un même pied d'égalité que les députés et sénateurs.</p> <p>- À la Chambre, tout membre du Parlement européen élu en Belgique peut participer aux travaux des commissions permanentes avec voix consultative. Par ailleurs, les membres belges du Parlement européen ont la faculté de poser des questions écrites au gouvernement fédéral sur la politique européenne du gouvernement.</p> <p>- Lors de la séance plénière du jeudi 30 mars 2000, la Chambre a pris acte de la désignation, d'euro-promoteurs (« Euro-whips »). Cet euro-promoteur – membre effectif ou suppléant du Comité d'avis fédéral chargé des Questions européennes - doit veiller à ce que les questions qui sont examinées par les Conseils de ministres européens fassent l'objet d'un examen régulier par les commissions permanentes concernées de la Chambre.</p> <p>- Le gouvernement belge est tenu – conformément à la loi du 2 décembre 1957 portant approbation du Traité CEE – de déposer chaque année au Parlement fédéral un rapport concernant l'exécution des traités relatifs à l'Union européenne et qui rend également compte des progrès sur le plan de la transposition du droit européen en droit interne.</p> <p>- Le Comité d'avis fédéral chargé des Questions européennes peut rédiger des rapports d'initiative sur l'ensemble des problèmes européens. Les travaux du Comité d'avis peuvent être conclus par des propositions de résolution qui peuvent être soumises directement à la séance plénière de la Chambre et du Sénat.</p> <p>- En ce qui concerne l'examen des propositions d'actes normatifs ou d'autres documents de la Commission européenne, la procédure est la suivante :</p> <p>Durant chaque session, le secrétariat du Comité d'avis sélectionne une série de documents dont l'examen lui paraît important sur la base de la liste des documents transmis par la Commission européenne au Conseil et publiés au Journal Officiel des Communautés européennes. Le secrétariat rédige des fiches d'information succinctes sur les documents sélectionnés et fait une proposition de suivi parlementaire.</p> <p>Les membres du Comité d'avis reçoivent régulièrement (en principe deux fois par mois) une note qui contient les fiches d'information, les propositions de suivi parlementaire et la liste des documents communiqués par la Commission européenne au Conseil. Les membres peuvent communiquer au secrétariat leurs observations sur la sélection des documents et sur les propositions de suivi parlementaire endéans un délai d'une semaine. Si aucune observation ne parvient au secrétariat, ces propositions sont considérées comme approuvées.</p> <p>Les propositions de suivi parlementaire peuvent revêtir les formes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le document est transmis à une commission permanente (par le biais des euro-promoteurs à la Chambre, via les présidents des commissions compétentes au Sénat) afin qu'elle prenne les initiatives qui s'imposent. À la Chambre, la commission permanente peut adopter, pour des textes qu'elle juge importants, une recommandation à l'intention du gouvernement ; - le document est examiné plus en profondeur par le Comité d'avis. Cet examen peut donner lieu à la rédaction d'un rapport d'initiative ainsi qu'à une proposition de résolution ou de texte final qui peut être soumis à la séance plénière. <p>Le Comité d'avis publie un document parlementaire reprenant le suivi parlementaire qui aura été donné à l'ensemble des documents transmis par le secrétariat (initiatives prises par les commissions permanentes et le Comité d'avis).</p>
--	---	-----------------------------	---	------------	--

Danemark	Le parlement (Folketing) ne s'est pas encore prononcé sur le rôle des parlements nationaux.		Le gouvernement danois publiera avant l'été 2001 un Papier Blanc sur l'avenir de l'Union et les autres thèmes mentionnés dans la Déclaration de Nice afin d'initier un débat public étendu sur les thèmes à débattre avant la prochaine Conférence intergouvernementale en 2004. Le gouvernement envisage une série d'audiences publiques dans différentes villes au Danemark à ce sujet. Au sein du parlement (Folketing), la commission des affaires européennes a également prévu une série d'audiences publiques sur ces thèmes à Copenhague et dans d'autres villes.	Le 28 septembre 2000, à l'occasion du référendum sur l'euro, la commission des affaires européennes a organisé une "journée portes ouvertes Folketing sur l'euro" ainsi qu'une audience au Folketing sur l'euro. Un porte-parole du parti en faveur du Oui et un autre en faveur du Non ont participé à un tour en car dans plusieurs villes et ont mené des discussions avec des étudiants, des autorités municipales, des ouvriers et d'autres citoyens intéressés.	Depuis 1994, le centre d'information sur l'Union européenne du Folketing a rendu les informations sur la participation danoise dans les processus décisionnels et le travail des commissions des affaires européennes plus accessibles. Il est largement reconnu que ces informations sont des faits neutres et n'ont pas de connotations politiques.
----------	---	--	---	---	---

Parlement Européenne		<p>Voici des résolutions adoptées dans l'ordre chronologique inverse :</p> <p><u>14 Décembre 2000</u> - Résolution du Parlement européen sur les résultats du Conseil européen de Nice (7-11 décembre 2000), <u>30 Novembre 2000</u> - Résolution du Parlement européen sur la préparation du Conseil européen de Nice (7-9 décembre 2000), y compris la politique commerciale commune (Article 133 du Traité), <u>30 Novembre 2000</u> - Résolution du Parlement européen sur la préparation du Conseil européen de Nice (7-9 décembre 2000), y compris la politique commerciale commune (Article 133 du Traité), <u>14 Novembre 2000</u> - Décision du Parlement européen sur l'approbation du projet de charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (C5-0570/2000), <u>25 Octobre 2000</u> - Résolution du Parlement européen sur la constitutionnalisation des Traités (2000/2160(INI)), <u>25 Octobre 2000</u> - Résolution du Parlement européen sur une coopération plus étroite (2000/2162(INI)), <u>13 Avril 2000</u> - Résolution du Parlement européen avec ses propositions pour la Conférence intergouvernementale (14094/1999 - C5-0341/1999 - 1999/0825(CNS)), <u>16 Mars 2000</u> - Résolution du Parlement européen sur l'élaboration d'une Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (C5-0058/1999 - 1999/2064(COS)), <u>3 Février 2000</u> - Résolution du Parlement européen sur la convocation de la Conférence intergouvernementale (14094/1999 - C5-0341/1999 - 1999/0825(CNS)).</p>	<p>Voici des audiences récentes au sein du Parlement européen dans l'ordre chronologique inverse :</p> <p><u>1 Février 2000</u> - Journée d'étude organisée par la Commission des affaires constitutionnelles, avec les commissions correspondantes des parlements nationaux, <u>11-12 Juillet 2000</u> - Audience organisée par la Commission des affaires constitutionnelles (CIG), <u>27 Février 2001</u> - Audience organisée par la Commission des libertés et droits du citoyen, Justice et affaires intérieures (intégration des acquis en matière de JAI), <u>20 Mars 2001</u> - Audience organisée par la Commission des affaires constitutionnelles (après Nice), <u>21 Mars 2001</u> - Audience organisée par la Commission des libertés et droits du citoyen, Justice et affaires intérieures (implémentation de la Charte). Veuillez également consulter les statistiques jointes sur les réunions de 2000 et du premier semestre 2001 s'y rapportant.</p>		Ce sujet est d'une importance capitale et le Parlement européen prend un intérêt vital dans le développement continu et la coopération avec les parlements nationaux à ce sujet. Cependant, nous nous abstenons à répondre à cette question particulière, étant donné qu'elle semble s'adresser aux parlements nationaux et concerne leurs échanges d'information bilatéraux ou multilatéraux.
----------------------	--	---	---	--	--

Finlande	Oui. La réforme de la structure décisionnelle de l'Union a fait l'objet de débats à plusieurs reprises dans des séances plénières. La grande commission a établi quatre déclarations officielles sur les préparations de la déclaration de Nice, et une sur la charte des droits fondamentaux. La grande commission a aussi rédigé récemment plusieurs rapports avant le Traité d'Amsterdam. Le fond de la déclaration de Nice est couvert par ces rapports.	Parmi les quatre déclarations officielles (Suuren valiokunnan lausunto/Stora utskottets utlåtande 1, 2, 3 et 5 /2000), la première (SuVL 1/2000 vp) a souligné les objectifs de la Finlande au début de la Conférence intergouvernementale, et la dernière (SuVL 5/2000 vp) l'opinion du parlement la veille du sommet de Nice. En général, le parlement a pris la position que l'élargissement est l'objectif principal et que toute révision du traité devrait être envisagée dans le but d'y parvenir. Le parlement finlandais a souhaité améliorer la structure décisionnelle de l'UE (simplification des traités, augmentation de l'utilisation du vote à la majorité qualifiée). Le traité de Nice a été vu comme une déception. Ces espoirs formulés pour Nice (et Amsterdam!) restent le point le plus important à l'ordre du jour de la Finlande pour l'après-Nice. - En ce qui concerne le rôle des parlements nationaux, le parlement de la Finlande a toujours pris la position que les parlements nationaux contribuent à la légitimité et à la transparence de l'Union par une supervision et un contrôle du travail du gouvernement au Conseil. Le rôle précis des parlements nationaux doit dépendre de décisions basées sur la constitution nationale et ne doit pas être réglementé au niveau communautaire. Le parlement finlandais est sceptique quant à l'utilité et la légitimité de la prise de décision au niveau communautaire par les délégués des parlements nationaux (« deuxième chambre », « assises » etc.).	Dans la phase préparatoire de Nice, plusieurs audiences publiques ont été organisées en partie avec le gouvernement. Des échanges actifs ont eu lieu avec des représentants de la société civile sur le processus décisionnel en matière de politique commerciale et sur la participation de l'UE à l'OMC. Des audiences publiques sur les thèmes mentionnés dans la déclaration de Nice auront lieu prochainement dès que des idées concrètes auront été formulées et discutées au niveau des instances officielles du gouvernement et du parlement. Jusqu'à présent, les débats se sont concentrés principalement sur les formes des procédures après-Nice. Il y avait peu à discuter sur le fond (la déclaration de Nice étant, après tout, très générale et ne contenant que des conclusions très évidentes).	En Finlande, les débats sont restés au niveau de la Grande commission du parlement et la Commission des affaires européennes qui ont été innovatrices dans leurs méthodes de travail. Etant donné que le système constitutionnel de la Finlande est unique, nous ne nous permettons pas de donner des conseils spécifiques aux autres.	Voir 2 b), ci-dessus.
----------	--	---	---	--	-----------------------

France Assemblée nationale	L'Assemblée nationale n'a pas adopté de texte présentant sa position sur le Traité de Nice. M. Alain Barrau, Président de la Délégation pour l'Union européenne, a publié, au nom de la Délégation, un rapport sur le bilan de la présidence française qui procède à une évaluation détaillée du Traité de Nice (rapport n°2905 du 31 janvier 2001). Dans ce rapport, il est indiqué que le débat sur l'avenir de l'union devrait déboucher sur des décisions de grande ampleur qui relancent le processus d'union politique et favorisent l'émergence d'une Europe plus transparente et proche des citoyens. Un des thèmes retenus pour l'ordre du jour de la prochaine CIG – le rôle des parlements nationaux dans l'architecture européenne – appelle de notre part un travail de réflexion en amont, afin que nous puissions faire aux gouvernements le moment venu des propositions susceptibles d'être reprises dans le corps des traités.		Le ministre des Affaires étrangères, M. Hubert Védrine et le ministre délégué chargé des affaires européennes, M. Pierre Moscovici, ont été auditionnés, conjointement par la Délégation pour l'Union européenne et par la Commission des affaires étrangères, le 13 décembre 2000 sur les résultats du Conseil européen de Nice : cette réunion était ouverte à la presse. Le rapport de M. Alain Barrau sur le bilan de la présidence française a fait également l'objet d'une large diffusion extérieure. M. Pierre Moscovici a été également auditionné par la Délégation le 28 mars 2001 : il a précisé à cette occasion la position du gouvernement sur la conduite du processus ouvert par la déclaration de Nice (le compte rendu de cette audition est disponible sur le site de l'Assemblée nationale à l'adresse suivante : http://www.assemblee-nationale.fr/6/6f.html). A cette occasion, Alain Barrau a annoncé la constitution d'un groupe de travail interne à la Délégation qui sera chargé d'étudier les thèmes de l'après-Nice et d'élaborer à l'automne prochain un rapport d'information faisant des propositions précises. La Délégation entend également prendre des contacts avec les commissions en charge des affaires européennes des parlements nationaux des Etats membres et des pays candidats pour débattre de l'avenir de l'Union. Un déplacement de l'ensemble de la Délégation auprès de la Commission est prévu le 17 mai prochain : un autre déplacement du même type sera également organisé auprès du Parlement européen.		Le contrôle parlementaire des affaires européennes s'organise selon des moyens propres à chaque pays. L'enjeu du débat ouvert par le Traité de Nice est plus vaste : il est de définir les modalités d'une participation collective des parlements nationaux au débat sur les affaires européennes. Différents moyens sont possibles depuis l'amélioration des procédures d'information des parlements nationaux par les institutions européennes jusqu'à une association collective de ces Parlements à la vie de l'union dans le cadre d'une Cosac renforcée ou de la constitution d'une éventuelle convention chargée de préparer les travaux ultérieurs de la CIG de 2004.
France Sénat	Le problème de l'application du principe de subsidiarité a été examiné dans plusieurs rapports de la délégation pour l'Union européenne. Leur conclusion a été que les parlements nationaux devraient être davantage associés à l'application du principe de subsidiarité pour que ce principe soit mieux pris en compte. Sur le rôle des parlements nationaux, plusieurs rapports ont été adoptés, soit par la commission des Affaires étrangères, soit par la délégation pour l'Union européenne.	C'est sur le rôle des parlements nationaux qu'une position majoritaire s'est définie le plus clairement. Elle a été exposée à plusieurs reprises par les présidents successifs du Sénat. Cette position consiste à prévoir la création d'une seconde Chambre européenne représentant les parlements nationaux, qui aurait un caractère consultatif et dont le rôle serait de veiller au respect de la subsidiarité et de contribuer au contrôle parlementaire sur les deux piliers intergouvernementaux.	La délégation pour l'Union européenne va lancer un débat sur l'idée d'une Constitution européenne, qui comportera notamment des auditions.	Non	Le suivi des questions européennes par le Sénat repose principalement sur un examen systématique des projets de textes européens par la délégation pour l'Union européenne. Cet examen a pour but de permettre au Sénat de prendre position sur les textes les plus importants. La procédure suivie au Sénat présente deux particularités qui pourraient intéresser d'autres assemblées : – les textes les moins importants sont examinés par procédure écrite, de manière à alléger l'ordre du jour des réunions de la délégation, – une antenne administrative a été mise en place à Bruxelles auprès de l'ensemble des institutions de l'Union, afin de recueillir l'information le plus en amont possible, et d'assurer un lien avec la représentation permanente de la France auprès de l'Union européenne.

<p>Allemagne Bundestag</p>	<p>La commission des affaires européennes du Bundestag s'est prononcée plusieurs fois pendant la CIG sur ces thèmes.</p>	<p>En particulier par trois recommandations de décision au Bundestag, axées sur le contenu de la Charte des droits fondamentaux et ses statuts. Dans leurs motions sur la charte des droits fondamentaux, sur lesquelles se basaient les recommandations de décision, les différents groupes parlementaires se sont prononcés à l'unanimité en faveur de rendre la charte partie intégrante des Traités. La commission des affaires européennes a fait une contribution substantielle au projet sur la Charte des droits fondamentaux de l'UE. La commission des affaires européennes a délibéré sur la Charte à plusieurs reprises, deux fois avant le début du travail sur la convention et avant les réunions qui suivaient. Grâce aux efforts de la commission, ce sujet a été mis à l'ordre du jour des sessions plénières du Bundestag à quatre reprises. En ce qui concerne les réformes des institutions européennes, la commission des affaires européennes a adopté en décembre 2000 une résolution sur le Conseil européen à Nice. Les groupes parlementaires ont demandé à l'unanimité des changements importants de la constitution concernant les thèmes restant à débattre après le sommet d'Amsterdam afin d'ouvrir la voie à l'accession des pays candidats.</p>	<p>La commission des affaires européennes a organisé un certain nombre d'audiences publiques. En avril 2000, la commission des affaires européennes a organisé conjointement avec la commission en matière des affaires de l'UE du Bundesrat, une audience publique d'une journée sur la Charte des droits fondamentaux. Ainsi, le Bundestag et le Bundesrat ont été les premiers parlements nationaux à suivre la proposition de la convention selon laquelle des audiences publiques devraient être engagées dans les pays membres. Parmi les participants de cette audience publique étaient des représentants de plusieurs groupes sociaux et d'organisations internationales, des politologues et des avocats constitutionnels. Bien avant le discours du ministre des affaires étrangères Joschka Fischer à l'université Humboldt à Berlin, la commission des affaires européennes avait déjà commencé à délibérer sur les objectifs et l'avenir de l'Union. Lors de la réunion du Millenium en Janvier 2000, un certain nombre de personnalités de la scène politique européenne et des académiciens réputés ont fait ressortir un choix de scénarios possibles pour le développement de l'UE. Ainsi, la commission a fait une contribution substantielle au débat sur la finalité. En mars 2001, nous envisageons une autre audience publique sur le débat à l'intérieur de l'UE sur la constitution européenne. Nous allons inviter des politologues et des avocats constitutionnels à exprimer leur point de vue et à débattre de ce sujet avec des membres de la commission.</p>	<p>Les débats sur l'UE se font selon une procédure bien établie engageant le gouvernement allemand et le Bundestag. En 1992, en complément de la commission européenne déjà existante, le Bundestag a instauré une commission spéciale en matière d'affaires de l'UE, chargée de la ratification du Traité de Maastricht. Elle devait également s'occuper des amendements à la Loi fondamentale qui se sont trouvés nécessaire à l'aube du traité de Maastricht, et d'un certain nombre de lois accompagnatrices régulant la coopération entre, d'une part, le gouvernement fédéral et, d'autre part, le Bundestag et les Länder. En ce qui concerne la composition des membres, il y avait chevauchement entre la commission européenne et la commission spéciale. Quelques membres appartenaient à la commission des affaires étrangères et à la commission en matière de finances. Dans le cadre de cette procédure, la base de travail de la commission européenne actuelle a été fixée. Selon l'article 23 de la Loi fondamentale, le Bundestag concourt aux affaires de l'Union européenne. Ces affaires couvrent toute initiative telle que des projets de directives et de règlements, des bulletins sur le progrès de délibérations dans le Conseil et le Parlement européen, des communications et opinions de la Commission, des papiers verts et blancs. Elles concernent également des accords communautaires avec des pays tiers ainsi que des mesures dans le cadre de la PESC et la coopération policière et judiciaire. Le gouvernement fédéral est obligé d'informer le Bundestag sur toute affaire s'y rapportant de manière complète et aussitôt que possible. De plus, le Bundestag doit également avoir la possibilité de donner son avis, et le gouvernement fédéral « prendra en considération les prises de position du Bundes-tag » dans des négociations à Bruxelles. Si le gouvernement fédéral souhaite s'éloigner de la position du Bundestag, il est sous l'obligation d'en fournir les raisons. Dans quelques cas, la commission de l'UE agit déjà en tant que mini-plenum chargé de fonctions clés dans l'audience publique sur les sujets relatifs à l'Europe. Le Bundestag peut également donner pouvoir à la commission européenne de représenter le Bundestag en relation avec le gouvernement lorsque des décisions sur la politique européenne doivent être prises dans un temps limité.</p>	<p>Tenant compte du fait que les cultures et cadres politiques à l'intérieur de l'Europe diffèrent d'un pays à l'autre, nous ne pensons pas que la procédure allemande pourrait être appliquée à d'autres parlements nationaux.</p>
--------------------------------	--	---	---	---	---

<p>Allemagne Bundesrat</p>	<p>Ces dernières années, le Bundesrat s'est prononcé à plusieurs reprises sur les sujets évoqués lors de la Déclaration de Nice sur l'avenir de l'Union. Le Bundesrat a particulièrement souligné le besoin de clarifier les différentes compétences de l'Union, d'une part, et des pays membres, d'autre part, ainsi que de mettre en œuvre une Charte des droits fondamentaux.</p>	<p>Déjà en 1995, lors des préparatifs de la Conférence intergouvernementale d'Amsterdam, le Bundesrat a demandé une meilleure répartition des compétences, en conformité avec le principe de subsidiarité, et fait passer une résolution intitulée "Forderungen der Laender zur Regierungskonferenz 1996" (exigences des Laender vis-à-vis de la CIG 1996; imprimé 67/95 (décision)). Dans cette résolution, le Bundesrat a énuméré tous les domaines des compétences exclusives / non exclusives de l'Union. En même temps, le Bundesrat a adopté deux résolutions (imprimé 61/00 (décision) et imprimé 680/00 (décision)) relatives à la Conférence intergouvernementale qui a eu lieu il y a quelques mois à Nice, mettant un accent sur la conviction que toute réforme doit prendre en considération une répartition nette des tâches entre l'Union européenne et les pays membres. De plus, le Bundesrat a adopté plusieurs résolutions relatives à la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Dans sa résolution la plus récente du 1 décembre 2000 (imprimé 660/00 (décision)) le Bundesrat a approuvé le projet de convention et revendiqué l'intégration de la charte dans le cadre du Traité européen. Le Bundesrat demande que la Charte devienne le cœur d'un traité constitutionnel européen.</p>	<p>Conjointement avec le Bundestag allemand, le Bundesrat a organisé une audience en 2000 sur la Charte des droits fondamentaux. Cette année, le Bundesrat prévoit une conférence avec la participation d'experts sur "L'avenir de l'Union européenne".</p>	<p>Des projets de résolution, formulés par un groupe de travail qui avait été instauré par la Conférence des ministres des affaires européennes des Laender, ont en général été la base de discussions sur la Conférence intergouvernementale. Deux délégués ont représenté les intérêts du Bundesrat à la Conférence intergouvernementale.</p>	
--------------------------------	--	---	---	---	--

<p>Grèce</p>	<p>La commission des affaires européennes du Parlement grec a adopté des résolutions relatives à la révision des traités de l'UE. Même s'ils sont parfois appelés des positions, rapports ou opinions, tous ces textes ont été adoptés à l'unanimité et soumis à la session plénière pour une discussion plus vaste ; ils n'ont pas de caractère juridiquement contraignant.</p>	<p>Les positions établies en mars 1996 pendant la conférence intergouvernementale de l'époque font des commentaires complexes sur le rôle des parlements nationaux (voir textes ci-joints). Le rapport rédigé l'année d'après (mai 1997) fait également mention du fait que la commission des affaires européennes du parlement grec approuve du renforcement des relations entre les parlements nationaux sur plan national à travers leur participation effective dans la formation des politiques gouvernementales. La dernière 'opinion de la commission des affaires étrangères' établie en juillet 2000 s'est penchée sur les thèmes de la dernière CIG, en particulier sur : Les réformes institutionnelles (composition de la commission européenne, distribution des votes du Conseil, extension des votes à la majorité qualifiée), Le renforcement du caractère démocratique de l'UE, Le principe d'une coopération renforcée, L'incorporation de la charte des droits fondamentaux dans le traité et son caractère juridiquement contraignant, La redéfinition des stipulations du traité de l'UE en matière de défense.</p>	<p>Une réunion de la commission des affaires européennes traitant de l'avenir de l'Union européenne dans le cadre de la Déclaration de Nice a été prévue pour avril 2001. La commission a également prévu des réunions bilatérales avec des délégations d'autres commissions des affaires européennes afin de discuter des sujets tels que l'élargissement et le rôle des parlements nationaux.</p>	<p>Les révisions des traités et les sujets s'y rapportant ont toujours la priorité, pendant les débats, mais il n'y a pas de procédure spéciale. Une commission ad hoc a été instaurée avant la ratification du traité d'Amsterdam.</p>	<p>La composition mixte de la commission des affaires européennes du parlement grec (19 membres du parlement et 12 membres du parlement européen) a contribué à un dialogue solide et un échange d'opinions utile ainsi qu'à des réflexions sur des sujets d'importance majeure. A part cela, des membres du gouvernement, et parfois des membres de la commission européenne, sont souvent appelés aux réunions de la commission afin d'expliquer les politiques gouvernementales. Les règles de procédure de notre parlement prévoient des réunions conjointes avec d'autres commissions permanentes de notre parlement qui ont mené à des échanges d'opinions intéressants (comme c'était le cas pour la charte des droits fondamentaux où une étroite coopération avec la commission de l'administration publique, de l'ordre public et de la justice a eu lieu).</p>
--------------	--	--	---	---	---

<p>Irlande Dáil Éireann and Seanad</p>	<p>lors de la réunion du 28 mars 2001, la Commission conjointe s'est mise d'accord pour organiser une série d'audiences publiques (débutant le 4 avril) afin d'entendre des présentations de certaines organisations sur le Traité de Nice. De plus, la commission conjointe a pris la décision de publier une annonce dans les journaux locaux demandant des contributions écrites de la part du public et d'autres parties intéressées qui souhaiteraient faire connaître leurs avis à ce sujet. Le délai de réception de ces contributions est le 12 avril 2001 et l'annonce explique également que la commission pourrait décider ensuite d'inviter certaines personnes à une réunion de la commission afin de discuter de leur contribution écrite.</p>	<p>La décision de la commission de procéder ainsi est fondée largement sur son expérience avec la prise en considération du Traité d'Amsterdam. A l'époque, la commission s'était mise d'accord pour accepter des présentations d'organisations intéressées et les rapports de ces réunions ont entraîné des plaintes d'un petit nombre de membres du public. Ces plaintes révélaient que la commission aurait dû écouter les avis du public en général et non seulement ceux des organisations intéressées.</p>	
--	--	--	--

<p>Italie Camera dei Deputati</p>	<p>La Chambre des députés attache une importance spéciale au thème du rôle des Parlements nationaux. Ce fut à la suite d'une initiative prise par la délégation italienne de la Chambre des députés que la COSAC, dans sa réunion de Dublin des 15 et 16 octobre 1996, adopta un projet de contribution. Celui-ci demandait que la déclaration sur le rôle des Parlements nationaux annexée au Traité de Maastricht soit transformée en un Protocole annexé au Traité, et que l'on renforce son contenu. La demande a été satisfaite par la Conférence intergouvernementale qui aurait abouti par la suite au Traité d'Amsterdam. La délégation de la Chambre des députés au sein de la COSAC entend valoriser la position des Parlements nationaux davantage encore, par rapport à ce que prévoit le Protocole. A l'occasion de la 23ème COSAC, qui s'est réunie à Versailles les 16 et 17 octobre 2000, la délégation de la Chambre a présenté des propositions qui ont été versées à la contribution adoptée ; leur but était de demander une modification du Protocole sur le rôle des Parlements nationaux dans l'Union européenne, de façon à prévoir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux points 1 et 2, la transmission directe aux Parlements nationaux de la part de la Commission européenne de tous les documents de consultation (livres verts, livres blancs, communications), ainsi que des propositions législatives, et des propositions de mesures à adopter en vertu des Titres V et VI du Traité sur l'Union européenne ; - au point 3, l'écoulement d'un délai de six semaines entre la date à laquelle la Commission met aussi à la disposition des Parlements nationaux soit une proposition législative, soit une proposition relative à une mesure à adopter en vertu des Titres V et VI du Traité sur l'Union européenne, et la date à laquelle la même proposition est inscrite à l'ordre du jour du Conseil. <p>La Commission des politiques de l'Union européenne de la Chambre des députés a fait de l'après-Nice l'objet de ses débats ; elle a convenu qu'il est nécessaire que le Conseil européen de Laeken introduise une nouvelle méthode d'élaboration des réformes, assurant un procédé plus démocratique et un rôle accru des Parlements nationaux et du Parlement européen. Cette méthode pourrait se fonder sur les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une Convention qui s'inspire de celle qui a élaboré la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne ; en décidant à la majorité qualifiée, elle devrait rédiger un projet de réformes à introduire dans le système européen. Afin que la Convention soit efficace il faudra qu'elle inclue une représentation qualifiée de chaque Assemblée parlementaire, comprenant aussi les groupes de l'opposition; en outre, il faudra prévoir des formes de liaison étroite entre les Parlements et leurs représentants au sein de la Convention ; - une CIG qui agisse sur la base des travaux accomplis ; - l'avis conforme du Parlement européen sur la décision finale des Etats membres. 	<p>Au cours de la législature qui vient de s'écouler (juin 1996 – mars 2001) la Chambre des députés a approuvé de nombreux textes d'orientation adressés au Gouvernement, concernant les sujets mentionnés dans la Déclaration sur l'avenir de l'Europe : Rôle des Parlements nationaux. La Chambre s'est prononcée en faveur de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - soutenir le lancement d'un processus de réformes qui ne concerne pas uniquement les aspects institutionnels, mais également les politiques de l'Union, en impliquant le PE et les Parlements nationaux et en œuvrant pour que ces réformes assurent l'augmentation des pouvoirs du PE et des Parlements nationaux et l'élargissement de leurs compétences aux matières relevant du 1er et 2ème pilier (Résolution Ruberti et autres, n° 6-00092) ; - tenir compte de la spécificité et de l'efficacité des pouvoirs parlementaires de contrôle vis-à-vis des politiques de l'Union et de celles qui font l'objet des accords de Schengen (Résolution Fei et autres, n° 6-00094) ; - soutenir une implication accrue du Parlement européen et des Parlements nationaux dans les décisions relatives aux missions humanitaires et à la gestion des crises (Résolution Ruberti et autres, n° 6-00092) ; - déterminer une procédure de révision de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, qui puisse prendre des formes différentes et plus respectueuses de la fonction représentative du Parlement européen et des Parlements nationaux (Résolution Schmid et autres, n° 6-00141, Résolution Diliberto et autres, n° 6-00144). <p>La Chambre a également souhaité le début d'un processus démocratique pour la Constitution européenne, avec la participation des peuples et des Parlements nationaux (Résolution Berlinguer et autres, n° 6-00150).</p> <p>Le statut de la Charte des droits. La Chambre a demandé qu'on intègre la Charte dans les Traités soit sous forme de préambule à ceux-ci, soit dans un protocole joint à eux, dans la perspective de leur refonte constitutionnelle (Résolutions Occhetto et autres, n° 7-00860, Ruberti et autres, n° 6-00092, Schmid et autres, n° 6-00141, Diliberto et autres, n° 6-00144). Elle a encore demandé qu'on détermine une procédure de révision de la Charte qui puisse prendre des formes différentes et plus respectueuses de la fonction représentative du Parlement européen et des Parlements nationaux (Résolutions Schmid et autres, n° 6-00141, Diliberto et autres, n° 6-00144).</p>	<p>La Chambre des députés n'a pas pu jusqu'à ce jour organiser des initiatives spécifiques, à cause de la dissolution des deux Chambres. Une fois le nouveau Parlement constitué, il est vraisemblable qu'une activité autour des thèmes de l' " après-Nice " se développera aussitôt, dans le sillage des initiatives prises en vue du Conseil européen de Nice : à l'époque, en effet, une page consacrée à la Conférence intergouvernementale dans la perspective du Conseil de Nice avait été créée dans le site de la Chambre : tous les citoyens avaient la possibilité d'envoyer leurs commentaires et propositions à la Chambre, dans l'imminence du débat parlementaire sur le Sommet qui allait avoir lieu à Nice.</p>	<p>Les sujets ayant trait aux modifications des Traités sont débattus au sein des Commissions des politiques de l'Union européenne et des affaires étrangères, qui préparent le débat pour l'Assemblée. On n'a pas expérimenté d'autres méthodes jusqu'à présent</p>	<p>Une réforme récente du règlement de la Chambre des députés prévoit l'examen conjoint du projet de loi communautaire annuelle et d'un rapport annuel sur la participation de l'Italie au processus législatif de l'Union européenne. C'est le Gouvernement qui présente ces textes aux deux Chambres, puis c'est aux Commissions sectorielles de les examiner au préalable. Ces dernières font ensuite rapport à la Commission des politiques de l'Union européenne, qui à son tour rédige les rapports pour l'Assemblée. Par la loi communautaire annuelle l'on assure l'introduction des directives communautaires adoptées au cours de l'année de référence; le rapport annuel rend compte des orientations du Gouvernement à l'égard des politiques communautaires; l'examen conjoint des deux textes permet à la Chambre de concentrer le contrôle tant sur l'élaboration que sur l'exécution des politiques de l'Union européenne dans une sorte de "session communautaire". - En février 2000 la Chambre a eu recours à une procédure expérimentale pour examiner les documents relatifs au programme législatif de l'Union européenne: chaque Commission permanente a examiné le programme de la Commission européenne pour l'année 2000, ainsi que les objectifs stratégiques pour la période 2000-2005, en se penchant sur les matières relevant de ses compétences. Ensuite chaque Commission a nommé un rapporteur chargé de présenter ses conclusions à la Commission des politiques de l'Union européenne, qui a présenté à son tour un rapport à l'Assemblée. A l'issue du débat général l'Assemblée a adopté une résolution adressée au Gouvernement. - Il convient aussi de signaler la pratique régissant les rencontres périodiques de la Commission des politiques de l'Union européenne avec les représentants italiens au Parlement européen, que l'on organise tant à Rome qu'à Bruxelles. Même à l'occasion de l'examen du programme législatif de la Commission européenne la Commission des politiques de l'Union européenne a procédé à une audition des représentants italiens au Parlement européen.</p>
---	---	--	--	--	---

<p>Italie Senato</p>	<p>Pendant la session actuelle du parlement, le sénat s'est prononcé plusieurs fois au sujet de la réforme des institutions, le rôle des parlements nationaux et l'avenir de l'Union. Parmi les documents principaux, nous aimerions citer les rapports de la commission des affaires européennes sur "La légitimité démocratique et la réforme des institutions de l'UE", remis le 20 mai 1999 (document XVI no. 9); sur "le Conseil européen à Helsinki et la Conférence intergouvernementale sur la réforme des institutions", remis le 6 décembre 1999 (document XVI no. 12); sur la participation de l'Italie dans l'UE, remis le 25 janvier 2000 (document LXXXVII n. 7-A); et sur le programme de travail de la commission européenne pour l'année 2000 et les objectifs stratégiques pour 2000-2005, remis le 5 juillet 2000 (document XVI n. 14). En complément de la prise en considération des documents précités, l'assemblée plénière du sénat a engagé deux débats les 13 et 18 juillet 2000 respectivement sur la réforme de l'Union européenne. A la fin du débat, deux motions ont été adoptées par une très grande majorité : une motion sur les réformes institutionnelles soumise par Sénateur Migone et al. (document 1-00559) et une sur la charte des droits fondamentaux soumise par Sénateur Salvato et al. (document 1-00562). Finalement, le 7 mars dernier, la commission des affaires européennes a adopté une résolution sur le programme de la présidence suédoise qui traitait également des thèmes sur les institutions.</p>	<p>Dans les documents précités, un accent particulier a été mis sur le besoin de fusionner les traités dans le but de rapprocher les citoyens européens de l'Union. Cette consolidation des traités devrait inclure un projet sur les thèmes constitutionnels tels que des paragraphes sur l'organisation des institutions et les droits fondamentaux basés sur la charte élaborée par la Convention (document XVI no. 12, paragraphe 13). De plus, le besoin d'assurer l'application du principe de subsidiarité par une plus grande participation des parlements nationaux aux choix de l'Union a été mis en avant (document LXXXVII, no. 7-A). Dans la motion adoptée le 18 juillet 2000, le Sénat a souligné encore une fois son engagement vis-à-vis d'une intégration de la charte sur les droits fondamentaux dans les traités. Ceci renforcerait la légitimité de l'Union aux yeux des citoyens et concrétiserait l'idée d'une citoyenneté de l'Europe comme base essentielle de la future constitution européenne. De plus, le Sénat a accentué son engagement vers un renforcement de l'examen parlementaire en matière de la PESC et de la politique européenne commune de défense. Par résolution adoptée le 7 mars 2000, la commission des affaires européennes a demandé au gouvernement d'entamer une réflexion après-Nice, en particulier sur le rôle des parlements nationaux dans l'architecture européenne, les sujets relatifs au principe de subsidiarité, le statut de la charte sur les droits fondamentaux et la modification des traités afin de simplifier la législation et de convertir les traités en une constitution. De plus, la commission a invité le gouvernement à faire conduire le processus d'élargissement en même temps que l'approfondissement de l'installation institutionnelle afin d'éviter le risque qu'une Union européenne élargie se convertisse en simple zone de libre échange. Quant aux parlements nationaux, la résolution les invite à s'engager dans les premières étapes de cette réflexion sur l'après-Nice. Ceci pourrait se faire en se basant sur l'expérience avec la convention appelée à rédiger la charte des droits fondamentaux. La convention a pour la première fois réuni en une seule entité et à pied d'égalité des représentants des gouvernements et de la commission européenne ainsi que des représentants du parlement européen et des parlements nationaux.</p>	<p>Mis à part la résolution du 7 Mars 2000 déjà mentionnée, le sénat n'a pas encore pris de mesure spécifique pour encourager une audience publique sur les thèmes soulevés à Nice concernant l'avenir de l'Union. Ceci est dû au fait que le parlement italien a été dissolu et que des élections générales ont été programmées. Par contre, des initiatives parlementaires ont été prises récemment dans le but de promouvoir une plus grande participation de la société civile dans le débat sur la réforme des institutions européennes. Ceci s'est fait pendant les enquêtes sur la conférence intergouvernementale d'Amsterdam et, l'année dernière, sur le projet de la charte des droits fondamentaux. Des audiences ont eu lieu avec des représentants du gouvernement et des régions, des associations du commerce et de la société civile telles que la confédération industrielle et les syndicats, des académiciens et des ONG. Des initiatives similaires seront probablement prises après les prochaines élections.</p>	<p>A chaque débat sur la révision des traités, aucune commission ad hoc n'a été créée par le parlement italien, étant donné que la prise en considération des lois de ratification est sous la responsabilité des commissions des affaires étrangères des deux chambres qui doivent demander l'avis des commissions des affaires européennes respectives et de toute autre commission concernée. Par contre, faisant partie de l'information et de l'étude précédant une prise en considération officielle de lois de ratification, des expériences utiles ont été faites : examens communs par les commissions des affaires européennes de la Chambre des députés et du Sénat (comme pour le débat sur la charte des droits fondamentaux); enquêtes communes par la commission des affaires européennes et la commission des affaires étrangères (comme pour le débat sur la CIG); des réunions avec des délégations parlementaires d'autres pays membres et des pays candidats; visites de leur gouvernement, parlement et d'autres entités, visites d'institutions communautaires.</p>	<p>Au sein du parlement actuel, il y a eu un effort sans précédent d'examiner des propositions de loi communautaire. Environ 70 documents s'y rapportant ont été pris en considération et des commentaires ont été transmis au gouvernement. Cette expérience a mis en avant le plus grand engagement dans cette procédure montré par la commission des affaires européennes par rapport aux commissions permanentes du département. Bien que ces dernières soient en premier lieu compétentes en ces matières précises, elles n'ont pris en considération qu'un projet de loi communautaire pendant la même période. Dans ce contexte, la procédure du règlement 144 des règles de procédure du sénat s'est montrée très efficace. Conformément à ce règlement, la commission des affaires européennes envoie d'abord son avis à la commission départementale concernée; si cette dernière ne donne pas son avis au gouvernement dans les 15 jours, l'opinion adoptée par la commission des affaires européennes est directement transmise au gouvernement. Par contre, la commission des affaires européennes a rencontré des délais constants dans la réception officielle de propositions de loi communautaire par le gouvernement, dépassant largement les délais fixés par le protocole d'Amsterdam. Même si, dans la pratique, ce genre de documents est maintenant disponible sur Internet et dans des communiqués de presse, il serait utile d'amender le protocole d'Amsterdam par une clause qui oblige la commission à transmettre ses propositions de loi aux parlements nationaux en plus du parlement européen et du Conseil. La commission des affaires européennes a également rencontré des difficultés à recevoir des documents écrits de départements ministériels concernés sur l'impact légal et socio-économique de propositions de loi à niveau national. C'est pourquoi la commission a trouvé utile de considérer toutes les propositions reçues dans une seule domaine. Elle a ensuite invité chaque ministre à faire un rapport sur la position du gouvernement sur toutes les propositions relevant de sa responsabilité. La procédure a fait ses preuves lorsque des propositions de loi communautaire sur des affaires intérieures et judiciaires étaient examinées.</p>
--------------------------	---	--	---	---	---

Luxembourg	La Commission des Affaires étrangères et européennes et de la Défense s'est prononcée sur l'avenir de l'Europe dans son rapport du 23.10.2000 qui a été à la base d'un débat d'orientation de la Chambre des Députés sur la politique européenne dans son ensemble et la CIG en particulier (voir doc. parl. 4710, courrier séparé). La Commission élaborera également un rapport sur l'échéance 2004 et l'après-Nice.	Les propositions de la Chambre des Députés en matière de politique européenne ont été retenues dans plusieurs motions, adoptées le 26 octobre 2000 et le 21 mars 2001.	Un grand débat sur la politique étrangère et européenne a eu lieu les 20 et 21 mars à la Chambre des Députés. Un débat largement ouvert au public sera engagé sur l'avenir de l'Europe.	Au cours des Conférences intergouvernementales la Commission des Affaires européennes a organisé chaque semaine des auditions des membres du Gouvernement. Par ailleurs des auditions publiques ont été organisées dans le cadre des travaux préparatoires de la Charte des droits fondamentaux. Trois députés ont participé à la Convention chargée de l'élaboration de la Charte. La Chambre des Députés organisera un vaste débat également sur l'avenir de l'Europe et élaborera un rapport afférent.	Sur le plan national une étroite coopération avec le Gouvernement est à recommander. Sur le plan européen il faudrait faire de la Cosac un instrument de travail en commun efficace des parlements nationaux pour renforcer leur rôle dans le cadre de l'Union européenne. A cet effet l'institution de groupes de travail est hautement souhaitable.
------------	--	--	---	---	---

Pays-Bas Tweede Kamer	En effet, pendant plusieurs débats sur l'Union européenne, le rôle des parlements nationaux a été le centre des discussions.	Notre parlement a soulevé la question d'ajouter un Sénat au Parlement européen. Lors de ce débat, les députés ont également réfléchi sur l'impact que cela pourrait avoir sur le rôle des parlements nationaux. Finalement, le plénum a voté contre une proposition du gouvernement de se dédier à un Sénat européen.	Pas encore. Peut-être à l'avenir.	Aucune méthode particulière, mis à part les audiences publiques et l'appel à des contributions écrites.	Un aspect plutôt spécifique pour la situation aux Pays-Bas est que les membres du parlement européen (sous certaines conditions) sont admis aux réunions des commissions lors de la préparation de réunions du Conseil des ministres. Une fois dans l'année, les représentants des Etats-Généraux organisent un débat sur un document publié par le gouvernement et intitulé « L'état de l'Union européenne ». Les membres du parlement européen sont autorisés à participer à ce débat (sous certaines conditions).
Pays-Bas Eerste Kamer					

Portugal	En ce qui concerne les sujets évoqués dans la déclaration de Nice sur l'avenir de l'Union, le parlement portugais s'est prononcé sur la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne. Il a demandé que la charte soit adoptée en tant qu'instrument juridiquement contraignant et que l'Union (en tant que telle) adopte la Convention européenne sur les droits de l'Homme. De plus, le parlement portugais a fait connaître son intention de continuer la discussion des sujets relatifs à la Charte avec toutes les parties concernées.	La déclaration sur la Charte a été adoptée en tant que résolution – "Resolução da Assembleia da República n.º 69/2000", en date du 4 Octobre (voir copie jointe en portugais).	La commission des affaires européennes a adopté un programme en faveur de la promotion et de l'organisation d'un débat étendu et intensif avec toutes les parties intéressées sur l'avenir de l'Union. En pratique, la commission installe une procédure de discussions et d'échange d'opinions avec des académiciens nationaux et internationaux, des personnalités des institutions européennes, des faiseurs d'opinions, des représentants de la société civile et le public. Le programme prévoit également un lien sur le site Web de l'Assembleia da República où vous trouverez toutes les informations sur le programme du débat et pourrez également envoyer des contributions écrites au débat. Cette initiative a été lancée, d'une part, par la commission des affaires européennes, pour encourager un débat public et pour ainsi aider à rapprocher les citoyens de l'UE, et, d'autre part, pour contribuer au débat européen sur l'avenir de l'Union lors duquel le sujet du rôle des parlements nationaux sera soulevé.	En ce qui concerne des débats antérieurs sur l'UE, notre commission a déjà organisé des programmes-débats sur les options du Portugal vis-à-vis de l'UE, la directive auto-oil (sur les véhicules à moteur), l'Europe sociale et le Marché unique, le procès de ratification du Traité d'Amsterdam, les conséquences de la politique sur l'accord commercial de la CE envers les pays tiers, les marchés des capitaux vers 1992, l'AMF et la Ronde d'Uruguay, l'UEM, la PAC, le marché de travail, le développement et la concurrence, la liberté et les droits de l'Homme, des sujets sur la politique étrangère et la sécurité en Europe lors d'un débat appelé "Chambre des citoyens", Calendrier 2000, et la Charte des droits fondamentaux. Des programmes similaires sur l'élargissement et l'avenir de l'UE sont actuellement en cours. En général, la commission demande une contribution de professeurs d'université sur un thème spécifique et organise un débat avec ces universités pour échanger les idées et comparer les différents arguments présentés. La même procédure se fait avec des groupes socioprofessionnels et se termine généralement par un débat public étendu avec les parties impliquées et des représentants de la société civile. Entre-temps, il y a un lien sur le site Web de l'Assembleia da República où toute l'information sur le programme débat peut être consultée et des contributions écrites au débat pourront être envoyées.	Voir réponse question 2 b).
----------	--	--	---	--	-----------------------------

<p>Espagne Congreso de los Diputados et Senado</p>	<p>Oui, le parlement espagnol s'est prononcé récemment sur les thèmes évoqués dans la déclaration de Nice sur l'avenir de l'Union, en particulier sur le rôle des parlements nationaux. La première fois (juin 1997) à travers la sous-commission de suivi de la CIG de Turin, créée au sein de la commission conjointe de l'Union européenne, la deuxième fois (novembre 1999) par la sous-commission de l'ordre du jour 2000, également créée au sein de la commission conjointe pour l'Union européenne.</p>	<p>En juin 1997, la commission conjointe pour l'Union européenne a déclaré que, par principe, les parlements nationaux devraient participer plus aux activités de l'Union européenne et augmenter leur pouvoir d'exprimer leur opinion sur des thèmes présentant un intérêt. En particulier, la commission conjointe propose les actions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Envoyer tous les documents de consultation de la Commission aux parlements nationaux, dans les temps et dans la langue officielle de chaque état membre. - Les propositions de loi de la commission devraient également être accessibles par les états membres, dans les temps et dans la langue officielle de chaque état, afin de permettre une réception ultérieure par les parlements nationaux selon les règlements et usages de chaque pays membre. - Instaurer un délai minimum de deux mois entre le moment où la commission devrait soumettre une proposition de loi au parlement européen ou au Conseil dans toutes les langues et la date de mise à l'ordre du jour d'une telle proposition pour décision du Conseil. - La COSAC devrait maintenir ses fonctions actuelles conformément à la Déclaration 13 du traité. <p>En novembre 1999, la commission conjointe pour l'Union européenne a souligné l'importance du rôle de la COSAC d'agir en tant que lien entre les parlements nationaux et le Parlement européen ainsi qu'entre les parlements nationaux eux-mêmes.</p>	<p>Oui, le parlement espagnol a pris des mesures particulières afin d'encourager un débat public plus étendu sur les thèmes soulevés dans la déclaration de Nice sur l'avenir de l'Union. Ces mesures consistent à créer – comme déjà mis à l'ordre du jour de la commission conjointe – deux sous-commissions, dont l'une s'occuperait de la Conférence intergouvernementale 2004 et l'autre des thèmes relatifs à l'élargissement de l'UE.</p>	<p>En ce qui concerne des expériences particulières de notre pays dans les méthodes de travail appliquées dans d'autres débats sur l'UE, en particulier les modifications de traités, telles que des commissions parlementaires ad hoc ou des commissions instaurées par le gouvernement et qui seraient valables pour d'autres pays, nous avons la coutume de créer une sous-commission au sein de la commission conjointe sur l'UE. Cette sous-commission organise des audiences non publiques, qui réunissent en général les membres du parlement et des membres du gouvernement à plusieurs niveaux : du ministre, secrétaire d'état jusqu'aux directeurs des différents départements. Nous entendons également des experts versés dans les sujets discutés, comme des spécialistes des institutions européennes ou d'autres pays membres et d'autres personnes concernées (commissaires européens, membres du Parlement européen, ambassadeurs des pays membres, représentants de syndicats et autres). A la fin de ces audiences, la sous-commission rédige un rapport à présenter ensuite à la commission conjointe (ou même dans certaines occasions au plénum du congrès ou aux deux chambres pour un débat sans vote). Cette procédure est sans doute fortement recommandée, ayant entraîné d'excellents résultats pour nous en Espagne.</p>	<p>En ce qui concerne des expériences particulières dans le traitement des affaires européennes qui pourraient être utiles pour d'autres parlements nationaux dans leur travail relatif à l'Union européenne, les procédures précitées devraient être prises en compte.</p>
--	---	---	--	--	---

Suède	<p>Le rôle des parlements nationaux a été débattu avant et pendant la conférence intergouvernementale ayant mené au Traité d'Amsterdam. Le gouvernement suédois a présenté ses opinions dans un rapport au Riksdag en Novembre 1995. D'après ce rapport gouvernemental, le rôle des parlements nationaux dans le processus décisionnel devrait être renforcé, puisque il est d'une importance fondamentale pour la légitimité démocratique de la coopération au sein de l'Union européenne. Chaque état a une procédure spécifique aux relations entre le gouvernement et le parlement et les décisions sur ces procédures devraient continuer à être prises à un niveau national. Il est très important que l'Union fonctionne de façon à faciliter les bonnes relations entre les gouvernements et les parlements dans les pays membres. Il faudrait donc prendre des mesures qui facilitent le rôle des parlements nationaux. Les parlements nationaux devraient avoir plus de moyens d'influence sur le travail dans l'UE, avant tout en ayant plus de temps à leur disposition pour examiner les différents sujets. Des réformes au niveau européen ne devraient donc pas se concentrer sur un renforcement du rôle des parlements nationaux pour les transformer en acteur, mais créer des conditions qui facilitent les consultations entre chaque parlement national et son gouvernement. Dans le débat au Riksdag, tous les partis politiques se sont mis d'accord sur le besoin de fournir plus de moyens d'influence pour le parlement national. Le Riksdag a approuvé l'idée de rendre des Livres Verts de la Commission plus accessibles aux parlements nationaux.</p>	Voir la réponse de 1 a.	<p>La commission sur la constitution et la commission des affaires étrangères ont créé une commission conjointe temporaire qui prépare un rapport sur les sujets mentionnés dans la Déclaration de Nice. Ce rapport sera discuté par la Chambre le 9 mai 2001. La commission conjointe réunit des membres de la commission des affaires européennes qui sont également membres de la commission sur la constitution ou de la commission des affaires étrangères. La commission demandera des contributions au débat de la part du public via l'Internet. En Octobre 2000, la commission des affaires européennes a organisé une audience sur la conférence intergouvernementale en cours, y compris sur des sujets sur l'avenir de l'Union. En mai 2000, la commission a organisé une audience sur la Convention sur la Charte des droits fondamentaux. Ces audiences ont été organisées conjointement avec la commission sur la constitution et la commission des affaires étrangères. Il est probable que plus d'audiences soient organisées sur ces sujets à discuter dans les années à venir, mais aucune décision n'a encore été prise. - Il pourrait également être mentionné que le gouvernement suédois nommera prochainement une commission avec des représentants des sept partis politiques au parlement suédois pour promouvoir et stimuler un débat large et ouvert sur l'avenir de l'UE. Les activités seront décidées par la commission. Voici quelques suggestions du gouvernement :- Site web interactif avec un lien vers le site européen "Avenir de l'Europe" - Atteindre les jeunes et/ou d'autres groupes rarement touchés par des sujets concernant l'UE - Concentration sur la coopération avec des écoles et bibliothèques publiques - Coopération avec des organisations non gouvernementales, partis politiques, réseaux, mouvements populaires et organismes d'éducation pour adultes - Réunions et séminaires dans des villes et municipalités partout dans le pays - Publications faciles à comprendre - Coopération et contacts avec le monde académique en Suède et à l'étranger - Essayer des méthodes utilisées pendant la présidence suédoise de l'UE comme « Jeunes reporters » et « Jumelages 2001 ».</p>	<p>Le Riksdag et ses membres étaient impliqués de plusieurs façons dans des sujets concernant la CIG 1996. Le gouvernement a présenté un rapport, sur demande expresse du Riksdag, qui a été examiné soigneusement par le Riksdag et par les commissions permanentes; la Commission des affaires étrangères a rencontré des représentants du gouvernement presque chaque semaine pendant la CIG et, à la fin, le Riksdag a adopté le Traité. - En Mars 1995, le gouvernement a réussi à nommer une commission avec des membres de tous les partis politiques afin d'examiner des sujets d'importance majeure qui pourraient être discutés lors de la CIG 1996 et aussi pour encourager un débat public sur les sujets principaux de la CIG et de donner aux représentants d'opinions diverses l'occasion de faire connaître leurs différents points de vue. La Commission de la CIG 96 a sollicité des experts, principalement dans l'administration nationale et aux universités et instituts de recherches, afin d'examiner un nombre de domaines importants. La Commission a présenté à peu près 20 rapports d'experts. La Commission a également établi une série de courtes publications avec une présentation plus générale de plusieurs domaines à problème avant la CIG. Les activités de la commission concernent également l'organisation de séminaires et d'audiences, à Stockholm et dans d'autres régions du pays. De plus, la commission a reçu des fonds afin de supporter et d'encourager un débat public sur les principaux thèmes de la CIG. Ces fonds sont principalement passés par des canaux d'ONG, de mouvements populaires et d'organismes d'éducation pour adultes. - Au Riksdag, le Gouvernement a informé et s'est échangé pratiquement chaque semaine avec la commission des affaires européennes pendant la CIG de 1996. C'était surtout le négociateur principal de la Suède, un secrétaire d'état au ministère des affaires étrangères, qui a rencontré la commission. Entre 1996 et 1997, presque 50 réunions de ce type et également des délibérations avec des représentants du Gouvernement dans certaines commissions permanentes, en particulier la commission des affaires étrangères, ont eu lieu. La CIG a également été discutée au sein de la commission des affaires européennes quand les sujets de la CIG étaient traités au Conseil des affaires générales. Pendant les négociations finales à Amsterdam en juin 1997, il y avait des conférences par téléphone entre les négociateurs suédois et la commission. Des informations et un débat dans les sessions plénières sur plusieurs aspects de la CIG à plusieurs reprises ont eu lieu. Pendant la CIG qui a mené au Traité de Nice, le Riksdag et en particulier la commission des affaires européennes ont également été tenus au courant de façon permanente. Pendant les négociations à Nice en Décembre 2000, il y a eu des conférences téléphoniques entre le négociateur suédois et la commission.</p>	<p>Entre 1999 et le début de 2001, une commission parlementaire composée de 11 membres du Riksdag a examiné et évalué quelques aspects de l'organisation, des processus et des procédures du Riksdag. La commission a été présidée par le président du Riksdag. Les membres de la commission ont représenté tous les sept partis au Riksdag. Le travail de la commission s'est concentré sur quatre domaines, y compris la gestion des affaires européennes au Riksdag. Veuillez trouver ci-après un résumé du rapport et des propositions : L'obligation du gouvernement d'informer et de s'échanger avec le Riksdag dans les affaires européennes devrait être établie dans la constitution suédoise. La commission souligne que les commissions spéciales auront un rôle fort dans le travail du Riksdag en matière d'UE. Les commissions suivront des sujets importants pendant la phase préparatoire dans la Commission européenne et pendant le processus décisionnel. Les affaires européennes devraient faire partie intégrale de la gestion des affaires courantes de la commission et mentionnées dans des rapports traitant des questions s'y rapportant. Toutes les commissions devraient rédiger un livre UE sur les affaires européennes faisant partie de leur mission. Dans un but d'encourager un débat public, il serait souhaitable que la commission organise des audiences ouvertes sur les affaires européennes d'une importance capitale. Le rôle central de la chambre consistant en la création d'une transparence, d'une ouverture et d'un débat public en matière d'affaires européennes sera développé plus en détail. Des informations du gouvernement devraient être envisagées dans le calendrier à long terme de la chambre de façon plus systématique. Le premier ministre devrait toujours informer la chambre à l'approche des réunions du Conseil européen. Lorsqu'un autre pays membre prend en charge la présidence et présente son programme, il faut prendre en considération que le gouvernement informe la chambre de vive voix de ses avis. Un débat spécial sur l'UE en présence d'un ministre devrait avoir lieu chaque année. L'obligation du gouvernement de rendre compte de ses actions au sein de l'Union européenne sera réglementé dans la Loi du Riksdag.</p>
-------	---	-------------------------	--	---	---

Royaume-Uni House of Commons	Oui sur le statut de la charte ; pas dernièrement sur le rôle des parlements nationaux.	Dans le rapport de la commission sur 'La conférence intergouvernementale 2000'.	Non, étant donné que nous n'avons pas encore eu assez de temps et des élections générales s'approchent. Il est possible que la commission du nouveau parlement prendra de telles mesures.	Non.	En créant en 1997 ce qui est devenu le protocole sur le rôle des parlements nationaux et qui vaut la peine d'être réexaminé.
Royaume-Uni House of Lords	La Chambre elle-même n'a pas pris position, bien que la commission des affaires européennes de la Chambre ait fait référence à cette question dans son rapport sur la GIG 1996.	La Commission des affaires européennes a déclaré que la contribution la plus importante de la part des parlements nationaux concernant les processus législatifs serait "d'exercer une pression opportune sur leur gouvernement à l'approche des réunions du Conseil.". La Commission a également fortement soutenu les propositions de la commission des affaires européennes de la Chambre des Communes concernant un temps minimum nécessaire pour permettre un examen approfondi des textes législatifs. Cette proposition est la base du protocole d'Amsterdam sur le rôle des parlements nationaux.	La Commission des affaires européennes a commencé une enquête sur l'idée d'une seconde chambre européenne et recueillera des témoignages plus tard dans l'année. Tout commentaire sera recueilli en public et publié intégralement. La Commission des affaires européennes ou d'autres commissions de la Chambre pourront examiner d'autres aspects de l'agenda après-Nice, mais aucune décision définitive n'a encore été prise.	Notre pratique a été d'examiner des thèmes avant la CIG menant à des modifications de traité, afin d'influencer le débat avant que le gouvernement ait adopté une position ferme et d'inciter un débat approfondi sur les sujets variés concernant l'Union.	Le système au Royaume Uni repose sur des actions du gouvernement dans le but d'informer les deux Chambres sur un éventail de documents concernant l'UE. Le gouvernement est obligé de soumettre un mémoire détaillé sur chaque document déposé au parlement. Ce système fonctionne bien. Il recouvre tout et ainsi toutes les propositions et documents importants arrivent à temps devant les commissions d'examen accompagnés d'une explication correspondante de leur contexte. Sans ce flux continu d'informations, les tâches des commissions seraient beaucoup plus lourdes.